

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Bulletin d'information

Edition spéciale

21 FEVRIER 2008

Arrêté Préfectoral du 3 décembre 2007 approuvant la carte communale de SAINT-MARTIAL

Arrêté Préfectoral du 3 décembre 2007 approuvant la carte communale de LA TRINITAT

Arrêté Préfectoral du 20 février 2008 portant délégation de signature à M. Soimiers, DDAF du Cantal pour le recrutement sans concours d'agents de catégorie C,

Arrêté préfectoral du 20 février 2008 portant délégation de signature à M. D'Argenson, Trésorier Payeur Général de la Région Auvergne, Trésorier Payeur Général du Puy de Dôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées antérieures au 1er janvier 2007, à la curatelle des successions vacantes antérieures au 1er janvier 2007, à la gestion des successions abandonnées ouvertes à compter du 1er janvier 2007, à la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Cantal.

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture
www.cantal.pref.gouv.fr ou au bureau du courrier de la préfecture du
Cantal (direction des actions interministérielles – DACI)

Cours Monthyon – 15000 ALIRIAC

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE approuvant la carte communale de SAINT-MARTIAL

Le Préfet, chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 124-2 et R 124-7 et la délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2004 prescrivant l'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIAL
Vu l'arrêté municipal en date du 1er septembre 2005 mettant la carte communale à enquête publique ;
Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIAL en date du 9 juillet 2007 approuvant la carte communale.

ARRETE

ARTICLE 1 – Est approuvé le dossier de carte communale de SAINT-MARTIAL tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Le présent acte ainsi que la délibération du conseil municipal seront affichés pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal local diffusé dans le département.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à AURILLAC, le 3 décembre 2007

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Signé
Daniel MÉRIGNARGUES

ARRETE approuvant la carte communale de LA TRINITAT

Le Préfet, chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 124-2 et R 124-7 et la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2004 prescrivant l'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la commune de LA TRINITAT
Vu l'arrêté municipal en date du 29 décembre 2006 mettant la carte communale à enquête publique ;
Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LA TRINITAT en date du 10 septembre 2007 approuvant la carte communale.

ARRETE

ARTICLE 1 – Est approuvé le dossier de carte communale de LA TRINITAT tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Le présent acte ainsi que la délibération du conseil municipal seront affichés pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal local diffusé dans le département.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à AURILLAC, le 3 décembre 2007

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Signé
Daniel MÉRIGNARGUES

D.D.A.F.

Arrêté n°2008-273 du 20 février 2008 portant délégation de signature à M. Christian SOISMIER, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Cantal à certains de ses collaborateurs pour le recrutement sans concours d'agents de catégorie C

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2006 – 1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'état,
Vu le décret n° 2006 – 1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'état,
Vu le décret n° 2006 – 1762 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques de laboratoire des administrations de l'état,
Vu le décret n° 2007 - 655 du 30 avril 2007 modifiant plusieurs décrets statutaires relatifs à des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat (pour le corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole public et celui des adjoints techniques de formation et de recherche),
Vu le décret n° 94 - 874 du 7 octobre 1994 relatif aux dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
Vu le décret n° 2005 – 1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C, modifié par le décret du 27 novembre 2006,
VU le décret n°2000-1082 du 14 novembre 2003 relatifs à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret du Président de la République du 29 Octobre 2007 nommant M. Paul MOURIER, Préfet du Cantal,
Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 04 août 2001 portant affectation de Monsieur Dominique PUECHBROUSSOU à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Cantal,
Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 10 août 2005 portant nomination de Monsieur Christian SOISMIER en qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Cantal,
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1. En application de l'article 29 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, délégation de signature est donnée à M. Christian SOISMIER, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, à l'effet de signer l'ensemble des pièces, documents, décisions et arrêtés nécessaires au recrutement sans concours pour le compte de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des fonctionnaires dans le premier grade (Echelle 3) des corps de catégorie C suivants :

- adjoint administratif,
- adjoint technique.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SOISMIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par M. René FERNANDEZ, adjoint du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

ARTICLE 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SOISMIER et de M. René FERNANDEZ, la délégation de signature conférée au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par l'article 1er sera exercée par Monsieur Dominique PUECHBROUSSOU, attachée administratif des services déconcentrés, secrétaire général de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Cantal.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le chef du service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Signé
Paul MOURIER

Trésorerie Générale de la Région Auvergne

ARRETE n°2008-274 du 20 février 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Denis d'ARGENSON Trésorier-Payeur Général de la Région Auvergne, Trésorier Payeur Général du département du Puy-de-Dôme

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3;
VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163;
VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;
VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n°95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n°97-463 du 9 mai 1997 et le décret n°99-896 du 20 octobre 1999 ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005 ;
VU la loi n°2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et libéralités ;
VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;
VU le décret du Président de la République du 29 Octobre 2007 nommant M. Paul MOURIER, Préfet du Cantal,
VU l'arrêté préfectoral n°2007-144 du 1er février 2007 ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Denis d'ARGENSON, Trésorier-Payeur Général de la Région Auvergne, Trésorier Payeur Général du département du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées antérieures au 1er janvier 2007, à la curatelle des successions vacantes antérieures au 1er janvier 2007, à la gestion des successions abandonnées ouvertes à compter du 1er janvier 2007, à la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Cantal;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Denis d'ARGENSON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Philippe JOUFFRET, Chef des services du Trésor public, ou à défaut par M. Alain COQUEL, Inspecteur principal, M. Jacques ROUX, Trésorier principal, M. Gino DI BELLA et Mme Marie-Paule FERRY, Contrôleurs,

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2007-144 du 1er février 2007 sont abrogées ;

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et M. le Trésorier-Payeur Général de la Région Auvergne, Trésorier Payeur Général du département du Puy-de-Dôme sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 20 février 2008

Le Préfet,

Signé,

Paul Mourier